NUMERO XIX.

JOURNAL POLITIQUE,

publié à LEYDE, le 25. Décembre 1804.

EXTRAIT d'une Lettre authentique de LIVORNE *du* 30. *Novembre.*

"CETTE Ville, quoique non pas délivrée entièrement jusqu'ici de la Contagion, en voit cependant les progrès & les ravages arrêtés de plus en plus. Le nombre des Victimes de l'Epidemie s'étoit monté à 74. pendant l'avant-dernière semaine. Durant la dernière, du 21. au 27. de ce mois inclusivement, la même Maladie n'a enlevé que 61. personnes. Depuis ce tems, la diminution des effets de cette Fièvre a été encore plus sensible. Suivant les Rapports, faits hier au soir à la Députation de Santé, au sujet de la Contagion, on avoit compté ce jour-là trois Morts, 38. Malades en cours, 3. Malades en danger, 42. Convalescens, 33. personnes guéries à l'Hôpital de Campagne & renvoyées chez elles. On espère pouvoir donner dans peu l'heureux avis que le mal a cessé."

De RATISBONNE, *le* 8. *Décembre.*

Le Baron d'*Albini*, Ministre-Directorial de la Diète *Germanique*, a communiqué au Collège des Electeurs, le 3. de ce mois, le Supplément ajouté à la Convention sur l'Octroi de Navigation du *Rhin*. Ce Supplément, ainsi que l'avoit été la Convention même le 5. du mois dernier, a été soumis par M. d'*Albini* à la Ratification des Electeurs, au nom de l'Electeur son Maître, en qualité d'Archichancelier de l'*Empire* & de Partie-Contractante dans cette Négociation avec le Gouvernement *François*. A l'occasion de la présentation des Articles Supplémentaires, le Ministre-Directorial a renouvellé aux Envoyés Electoraux la prière de vouloir accélérer, autant qu'il dépendoit d'eux, la Ratification du Traité présenté. Jusqu'à-présent les délibérations formelles sur cette Ratification n'ont pu être entamées au Collège des Electeurs, faute d'Instructions de la part de plusieurs Cours, entre autres de celles de *Vienne* & de *Berlin*. Ni les Ministres de *Bohême* & de *Brandebourg*, ni ceux de *Saltzbourg*, *Hesse* & *Saxe*, ne sont pourvus encore d'Instructions. Les seuls, qui les aient reçuës déjà, sont ceux de *Bavière*, *Bade* & *Würtemberg*, outre le Ministre de l'Electeur-Archichancelier; ces derniers sont tous autorisés de voter pour la Ratification de la Convention.

SUITE du PROJET DE CONVENTION *sur l'*Octroi de Navigation du Rhin, *&c.*

ART. XXXIX. Sont & demeureront supprimés, à dater de la fin du 30me jour qui suivra l'échange des Ratifications, non-seulement les anciens Péages du *Rhin*, mais aussi toutes les Impositions ou rétributions, connuës sous les noms de *Licent*, Transit, Accis ou autres, qui affecteroient la Navigation de transit de ce Fleuve; & la perception ne pourra en être prolongée au-delà de ce terme ou rétablie en quelque tems que ce soit. Quiconque se permettroit, à quelque titre & sous quelque prétexte que ce puisse être, de percevoir sur la Navigation du *Rhin* aucun autre Droit que celui d'Octroi, sera poursuivi & puni comme Concussionnaire.

XL. Il en sera de même de tout obstacle apporté au libre passage des Hommes & Animaux, employés à la manoeuvre des Bateaux sur les Chemins de hallage des deux rives du *Rhin*, & de tout Droit perçu sur le dit passage, soit à l'allée, soit au retour.

XLI. Mais sous la dénomination d'Impositions qui affectent la Navigation du *Rhin*, & dans la suppression ordonnée par la présente Convention, ne sont pas comprises les Douanes, que chaque Etat a la faculté d'établir ou de conserver sur son Territoire particulier, & dans lesquelles il peut lever les Droits à son profit sur les Marchandises, qui entrent dans l'étenduë de sa Domination & qui en sortent.

XLII. L'Administration-Générale de l'Octroi de Navigation sera organisée ainsi qu'il suit.

XLIII. Il y aura un Directeur-Général chargé de diriger & surveiller l'établissement & la perception de l'Octroi de Navigation, de maintenir l'uniformité dans la dite perception, d'administrer tout ce qui se rapporte à l'Octroi, & de tenir la main à l'exécution de la présente Convention.

XLIV. Il sera nommé quatre Inspecteurs de l'Octroi, dont les fonctions seront; 1o. de reconnoître par eux-mêmes l'état du lit du *Rhin*, & les obstacles que la Navigation peut rencontrer; 2o. de visiter les Chemins de hallage pour s'assurer des réparations qu'ils peuvent exiger; 3o. d'inspecter les Bureaux

d'Octroi, prendre connoissance de la manière dont le service s'y fait, recevoir les plaintes, & s'assurer si la présente Convention est exactement & uniformement observée; 4o. de dresser sur tous ces objets des Rapports exacts & détaillés, qu'ils enverront avec leur avis au Directeur-Général; 5o. de contrôler & verifier les Régistres & les Caisses des Receveurs & toutes leurs opérations; 6o. de verbaliser sur toutes les contraventions, relatives à la Police de la Navigation & à la perception de l'Octroi.

XLV. La Direction-Générale aura son siége à *Mayence*. Le Directeur y résidera constamment, ainsi que les Inspecteurs, quand ils ne feront pas en tournée.

XLVI. Il y aura douze Bureaux pour la perception de l'Octroi de Navigation. Six seront sur la Rive gauche; sçavoir, à *Neubourg*, *Mayence*, *Andernach*, *Cologne*, *Homberg* & *Griethausen*. Six seront sur la Rive droite; sçavoir, a *Manheim*, *Welmich*, *Thal*, *Linz*, *Dusseldorf* & *Wesel*.

XLVII. Dans chacun de ces Bureaux de recette, il pourra être établi un Receveur, un Contrôleur, deux Visiteurs & un Commis aux Ecritures. Il pourra de même être attaché à chaque Bureau deux Canots ou Batelets, pour les visites en Rivière, & trois Hommes pour conduire les dits Canots & faire en outre le service du Bureau, du Magasin & les Commissions & Messages.

XLVIII. Le Directeur-Général sera nommé en commun par les hautes Parties-Contractantes, conformément au Recès sus-daté.

XLIX. Deux Inspecteurs seront nommés par le Gouvernement *François;* les deux autres seront à la nomination de l'Electeur-Archichancelier.

L. La nomination aux Places de Receveurs & Contrôleurs sera faite par les Gouvernemens respectifs, dans la manière déterminée par le Recès.

LI. Les Visiteurs & les Commis aux Ecritures, attachés aux différents Bureaux d'Octroi des deux Rives, seront nommés par le Directeur-Général.

LII. Les Canotiers seront choisis par le Receveur du Bureau, auquel ils seront attachés.

LIII. Le Directeur-Général sera installé en vertu d'un ordre du Gouvernement *François*, adressé au Tribunal de *Mayence*, & en vertu d'un ordre de l'Electeur-Archichancelier, dont sera porteur un Commissaire envoyé à cet effet par S. A. Electorale.

LIV. Les Actes de nomination des Inspecteurs seront adressés au Directeur-Général, qui les installera.

LV. Les Receveurs & Contrôleurs seront installés en vertu d'un ordre, adressé, pour la Rive gauche, par le Gouvernement *François*, &, pour la Rive droite, par S. A. l'Electeur-Archichancelier, au Directeur de l'Octroi, qui prendra les mesures convenables pour les faire reconnoître.

LVI. Les Visiteurs & Commis aux Ecritures seront installés par le Receveur du Bureau auquel ils devront être attachés, d'après l'ordre du Directeur-Général. (*La Suite ci-après.*)

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 27. Frimaire (18. *Décembre.*)

„ Ce fut avant-hier qu'eut lieu la Fête donnée à L. M. Impériales par la Ville de *Paris*. Cette Fête a parfaitement réussi dans toutes ses différentes parties, d'après les dispositions connuës du Lecteur. Jamais Fête, dans son exécution, n'a peut-être été plus brillante; tout, jusqu'au tems, si inconstant dans la Saison où nous sommes, a concouru à en relever l'éclat. L'Empereur, accompagné de l'Impératrice, des Princes & de toute la Cour, s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville vers les quatre heures. Il y a été reçu & harangué par M. *Frochot*, Prefet du Departement de la *Seine*. Sa Majesté a assuré le Prefet, dans sa Réponse, de l'affection particulière qu'Elle a toujours euë & qu'Elle conserve pour *sa bonne Ville* de *Paris*. Le Cortége étant parvenu dans l'interieur de l'Edifice, les Maires & Adjoints des douze Municipalités ont été présentés à l'Empereur, qui, voulant leur donner un témoignage éclatant de satisfaction en la personne du plus âgé d'entre eux, a nommé *Sénateur* M. *Bevière*, Maire du quatrième Arrondissement. A la même occasion, M. *Méjean*, Secretaire-Général de la prefecture de la *Seine*, a été déclaré Membre de la Legion-d'honneur. Les Salles de l'Hôtel-de-Ville présentoient toutes un coup-d'oeil ravissant: Elles étoient remplies d'un monde infini; les parures les plus brillantes, les plus riches & les plus variées, y étoient réunies. Deux Salles étoient consacrées à la Danse: Dans l'une, celle où étoit placé le Trône, on lisoit au-dessus de la Porte cette inscription: *Fasti Napoleonei;* & les Murs en présentoient une foule d'autres, dont chacune rappelloit un des hauts faits, monumens de la gloire de l'Empereur. D'autres Salles étoient destinées à la distribution de toutes sortes de rafraîchissemens. Le soir, l'Illumination de l'Hôtel-de-Ville & des Bâtimens construits sur le même modèle, dans tout le tour de la Place, vint augmenter l'allégresse; cette Illumination étoit vraiment majestueuse par sa noble simplicité, & dessinoit, en verres de couleurs, l'Architecture de ces Bâtimens, qui sembloient décorés de Colonnes & de Corniches de Topaze, d'Emeraude, de Saphir

& de Rubis. Les Colonnes qui bordoient la rive de la *Seine*, depuis l'Hôtel-de-Ville jusqu'au Palais Impérial des *Tuileries*, métamorphosées en Colonnes de feu, brilloient auſſi de toutes les couleurs & offroient à l'oeil un Spectacle auſſi nouveau qu'élegant."

„ Les dernières Lettres d'*Eſpagne* ajoutent aux détails, que nous avons déjà donnés ſur l'état de ce malheureux Pays, de nouveaux traits ſur ſa poſition relativement à l'*Angleterre*, dont les nombreux Vaiſſeaux en rendent, ſur divers points, la ſituation encore plus déplorable. Ces détails ſont contenus dans un Article très-circonſtancié en date de *Cadix*, qui vient être publié par le *Moniteur*, & que voici. "

CADIX, *le* 2. *Décembre*.

„ Les Nouvelles de *Barcelone*, du 21. Novembre, donnent des détails ſur la priſe du Convoi *Eſpagnol* deſtiné pour *Port-Mahon*, qui avoit mis en mer ſur la déclaration poſitive des *Anglois*, qu'il navigueroit en ſûreté. Le Régiment de Volontaires de *Caſtille* avoit quitté *Barcelone* le 14, embarqué ſur trois Vaiſſeaux-Marchands *Eſpagnols*, qui furent pris par l'Escadre *Angloiſe* le 16, à quatre lieuës de *Port-Mahon*. Les Vaiſſeaux & la Troupe du Régiment furent immédiatement envoyés à *Malte*. Les Officiers, au contraire, au nombre de quatre-vingt, les Femmes qui accompagnoient le Transport & les Equipages des trois Vaiſſeaux furent retenus à bord du Vaiſſeau de ligne *le Spencer*, pour être renvoyés à terre. On accorda aux Officiers leurs Effets, & on leur reſtitua, ſur les repréſentations qu'ils firent pour cet effet, les Drapeaux du Régiment & les Billets Royaux ou *Vales* qui ſe trouvoient dans la Caiſſe Militaire, dont cependant on garda le Numéraire, montant à 15,000. Piaſtres. Toute l'Escadre, conſiſtant en huit Vaiſſeaux de ligne & pluſieurs Frégates, fit voile enſuite pour la Côte d'*Eſpagne*, où elle rencontra, le 18, à deux lieuës de terre, le Vaiſſeau *Suédois*, *la Médée*, Capitaine *Lundberg*, ſortant du Port de *Barcelone* ſur ſon left: Ayant été arrêté par l'Escadre, on lui ſignifia l'ordre de prendre à ſon bord & de reconduire à terre les Priſonniers *Eſpagnols*, qui ſe trouvoient à bord des Vaiſſeaux *Anglois*: Il obéit à cet ordre; mais il fut obligé de faire à ſon arrivée, ainſi que ceux qu'il ramenoit à *Barcelone*, paſſant cent Individus, une Quarantaine de dix jours pour avoir communiqué avec la Flotte *Angloiſe*, malgré une Atteſtation de ſanté, que l'Amiral *Nelſon* avoit ſignée de main propre. "

„ Quelques Lettres ajoutent à ce récit la circonſtance, que le Capitaine Général de la *Catalogne*, ayant, avant de faire partir le dit Transport, fait demander au Commandant de la Frégate *Angloiſe* en croiſière devant le Port, ſi les Vaiſſeaux de Transport pouvoient faire voile ſans rien craindre de la part de la Flotte *Angloiſe*, le dit Commandant répondit, qu'ils pouvoient partir en toute ſûreté. Ce trait de mauvaiſe foi, qui rendoit la violence, qui le ſuivit, encore plus odieuſe, augmenta l'indignation générale, qui a été provoquée par les procédés de l'Amiral *Nelſon*."

„ Non content d'agir hoſtilement contre des Forces armées, dont la deſtination pouvoit être contraire aux intérêts de l'*Angleterre*, dans le cas probable d'une Guerre, le dit Amiral s'eſt permis depuis de ſévir contre tous les Vaiſſeaux *Eſpagnols*, même Marchands, ſans diſtinction. Il a, comme on le ſçait par les Officiers qui ont été ſes Priſonniers, donné les ordres d'amener tous les Bâtimens portant Pavillon *Eſpagnol*, d'envoyer à *Malte* ceux au-deſſus du port de cent tonneaux, de couler à fond ceux d'une moindre grandeur, & de brûler les Vaiſſeaux qu'on trouveroit à l'ancre ſur toute la Côte *Orientale* d'*Eſpagne*. Ces ordres ont déjà été exécutés envers pluſieurs Embarcations *Eſpagnoles*. Deux Vaiſſeaux-Marchands deſtinés pour *Barcelone*, venant de *Livorne*, ont été pris. Trois, dont un des *Indes*, ont été brûlés dans le voiſinage de ce Port, & l'Equipage a obtenu à-peine le tems néceſſaire pour ſe ſauver à terre. "

„ Le Détachement d'Artillerie, deſtiné pour le *Port-Mahon*, ne conſiſtant qu'en vingt Canonniers, ayant fait voile de *Barcelone* un jour avant le Régiment de ligne, dans une Corvette ſervant de Garde-Côtes, & très-bonne voilière, a eu le bonheur d'arriver à ſa deſtination; mais la Corvette, en retournant à *Barcelone*, a été priſe par les *Anglois*, qui l'ont conſervée, & s'en ſont ſervis le lendemain, 21. Novembre, pour chaſſer & pour capturer le Paquebot de *Majorque* à la vuë du Port même de *Barcelone*. "

„ A la ſuite de ces procédés, la Ville de *Barcelone* ſe regarde avec raiſon comme bloquée du côté de la mer, & on y craint en conſéquence une diſette avec d'autant plus forte raiſon que les nombreux Transports de Bétail, deſtinés pour ſon approviſionnement, ſont retenus par le Cordon rigoureux, qui exiſte auſſi du côté de *Perpignan*. "

„ Jusqu'au 22. Novembre, la Neutralité de *Cadix* étoit encore reſpectée par l'Escadre *Angloiſe*, qui croiſoit devant le Port. On en avoit expédié pour l'*Amérique*, le 18. & le 19, deux Frégates *Eſpagnoles*, avec la Nouvelle du commencement des hoſtilités, & des Inſtructions pour les Gouverneurs des Colonies. La première des deux, *l'Amphitrite*, à la faveur d'un vent très-fort, échappa à la vigilance des *Anglois*. La ſeconde Frégate, *la Madeleine*, fut arrêtée par eux le 19, & retenuë pendant 24. heures; mais, ſur la réquiſition du Gouverneur de *Cadix*, elle fut renvoyée le lendemain avec avertiſſement de ne pas tenter une ſeconde ſortie, le

Commandant de l'Escadre *Angloise* ayant déclaré à cette occasion avoir l'ordre de son Gouvernement de ne laisser entrer ni sortir aucun Bâtiment du Roi des Ports d'*Espagne*. En même tems le Pavillon-Marchand *Espagnol* n'éprouvoit, de la part de cette Escadre, aucune exaction quelconque ; les plus riches Cargaisons des *Indes* mêmes entroient dans le Port, après avoir été visitées par les *Anglois*."

„ Les dernières Nouvelles de *Valence* nous apprennent l'exécution de l'*Embargo*, ordonné contre les Vaisseaux & autres Propriétés des *Anglois*. On n'y a trouvé que trois Bâtimens de peu d'importance. A *Bilbao*, on n'en a saisi que deux, & il paroît, que dans les autres Ports, où la lenteur, avec laquelle on exécuté cette mesure, a donné le tems aux Négocians *Anglois* de prendre leurs précautions, les saisies ne seront pas plus considérables. Il est certain, entre autres, qu'on n'avoit encore rien ordonné à cet égard à *Saint-Ander*. Quant à *Bilbao*, on y mit l'*Embargo* sur les Vaisseaux *Anglois*, & on s'y porta à des mesures de rigueur aussi peu réfléchies que celle de défendre aux Négocians *Espagnols* l'acceptation & le payement des Lettres-de-change tirées d'*Angleterre*; démarche qui doit plutôt tourner au desavantage & à la ruine des Particuliers *Espagnols*, qu'au détriment de la Nation à laquelle on veut faire la Guerre. Aussi faut-il ajouter, qu'elle ne paroît pas jusqu'ici partir d'un système général du Gouvernement, mais a été à *Bilbao* un effet du zele, que le Juge Commissaire du Roi pour les troubles de la *Biscaye*, a mis dans l'exécution des ordres Royaux. "

„ A *Madrid*, on n'a jusqu'ici inquiété en rien les Sujets *Britanniques*; mais on croit que l'ordre de quitter le Royaume, & la saisie de leurs Propriétés, sera la suite immédiate de la Déclaration formelle de Guerre, qui doit avoir été signée le 27. Novembre par Sa Majesté, & à la publication de laquelle on nous attendons chaque jour. "

„ La *Gazette du Commerce* du 29. Novembre publie une Lettre de Sa Grandeur M. *Cevallos* au Ministre des Finances, l'avertissant en faveur des Commerçans, que le Dey d'*Alger* a fait sortir ses Corsaires, avec ordre d'amener tout Bâtiment quelconque chargé de Blés dans ses Ports, où la Cargaison sera achetée aux prix courans du Pays; qu'un Bâtiment Impérial, quoique muni d'un Firman du *Grand-Seigneur*, a déjà été amené, & qu'il est à prévoir, que les Corsaires *Algériens* s'empareront de tout Bâtiment chargé de Provisions, & le forceront à vendre sa Cargaison à un très-bas prix, sans égard à la Nation à laquelle il appartient. Les Lettres particulières d'*Alger* expliquent cet étrange procédé par la disette, qui règne actuellement à *Alger*, à la suite de la Récolte manquée de cette année. "

***A vendre une Campagne**, située à un quart de lieuë de* CASSEL *en* Hesse, *dans une des plus belles positions qui entourent cette Résidence. On y trouve une Maison de Maître bien arrangée, Ecurie, Remise, Etables & Granges nécessaires à l'Economie rurale, une Maison de Jardinier, & des Promenades pittoresques. On peut se procurer des renseignemens ultérieurs chez* J. C. METZ, *Courtier à* AMSTERDAM, *au coin des* Voorburgwal & Nieuwstraat. *Les Lettres doivent être affranchies.*

A vendre de la main à la main une Maison & dépendances, située à Malines *sur le bord de la* Dyle, *connuë ci-devant sous le nom de* Commanderie de Pitzembourg. *Le terrein en général est de la grandeur d'environ* 4. *hectares* 94. *ares* 61. *mètres* (*ou* 4. *bonniers.*) *Il s'y trouve plusieurs vastes Bâtimens en bon état; un Jardin potager, planté d'une grande quantité d'excellens Arbres fruitiers; un très-joli Bois, parfaitement bien distribué & garni d'Arbres des plus rares & de la plus belle venuë; de très-larges Fossés & un grand Bassin rempli d'eau, que l'on peut renouveller à volonté par la marée. Cette Maison, par sa situation, sa grandeur, & celles de ses dépendances, est propre à toutes sortes d'Etablissemens, comme Fabriques, Manufactures, Raffineries, Entrepôts &c., & seroit une Habitation très agréable pour des personnes aisées. S'adresser, pour voir le dit Bien, au Concierge, &, pour sçavoir les conditions de la vente, à Mr.* LENOIR, *Notaire à* WAELHEM, *près de* Malines.

Le Sous-signé annonce au Public, que son Institut d'Education *pour les deux Sexes sera placé, au premier Mai prochain, dans le* Wormoesstraat No. 56.

(Signé) T. VAN LAMOEN, Instituteur dans le *Barndesteeg*, à *Amsterdam.*

PIERRE, *Garçon de* DUMOULIN, *Vaturier* Suisse, *vient d'arriver à* Breda *avec une bonne Berline. Les personnes, qui désireroient profiter de son retour ou prendre avec lui des arrangemens pour quelque autre destination, peuvent s'adresser à la* Haye *chez* G. D. AUGSBOURGUER, *& à* Rotterdam *chez* J. A. GROENENDYK, *Libraire sur le* Noordblaak.

A LEYDE, *par* J. C. TEXIER WESTMULLER.

NUMERO XIX.

SUPPLEMENT AU JOURNAL POLITIQUE, publié à LEYDE, le 25. Décembre 1804.

EXTRAIT d'une Lettre de NEW-YORK, *en* Amérique, *du 16. Novembre.*

LE Congrès des *Etats-Unis* eſt aſſemblé à *Washington* depuis le Lundi 5. de ce mois, lorsque cette Seſſion a été ouverte avec les formalités d'uſage. A cette occaſion, le *Préſident* de l'Union, M. *Jefferſon*, a adreſſé au Congrès un Meſſage, contenant un tableau généralement favorable de la ſituation de nos Etats tant au-dehors que dans l'intérieur, & donnant des renſeignemens très-intéreſſans ſur les relations avec l'*Eſpagne*. Le *Préſident*, en traçant ces relations, a annoncé l'arrangement des différends avec la Cour d'*Eſpagne*, qui a retiré ſes Proteſtations au ſujet des droits des *Etats-Unis* ſur la *Louiſiane*, dont le ſort peut être regardé aujourd'hui comme entièrement décidé. Toutes craintes pour une rupture quelconque avec S. M. *Catholique*, d'après le Meſſage du *Préſident*, ont non-ſeulement disparu, mais on peut auſſi ſe flatter de la continuation de cette Paix & bonne amitié, qui exiſte entre nos Etats & toutes les Puiſſances de l'ancien Monde, excepté la Régence *Barbaresque* de *Tripoli*. "

" La malheureuſe Iſle de *St. Domingue* a vu le Général *Noir*, qui y régnoit ſous le Titre de Gouverneur-Général à vie, prendre celui d'*Empereur*. Deux Actes authentiques y relatifs, le premier contenant l'offre, l'autre l'acceptation de cette Dignité, ont été Publiés par nos Journaux. Voici l'une & l'autre Pièce. "

" *Nous Généraux de l'Armée de* Hayti, *déſirant d'exprimer par un Acte authentique le dé-ir de nos coeurs, & de répondre en même tems à la volonté du Peuple de* Hayti, *manifeſté ouvertement: Convaincus, que l'Autorité Suprême doit demeurer indiviſible, & que l'intérêt du Pays exige, que les rênes du Gouvernement repoſent entre les mains de celui qu'ils s'eſt acquis la confiance, l'affection & l'amour de ſes Concitoyens: Inſtruits par une cruelle expérience & par l'Hiſtoire des Nations, qu'un Peuple ne peut être bien gouverné que par un ſeul homme, & que celui, qui a ſçu, par ſes ſervices, par ſon influence & par ſes talens, élever l'Edifice de notre Liberté & de notre Indépendance, mérite à tous égards la préférence: Conſidérant, qu'après une longue ſuite de malheurs & de viciſſitudes, il eſt néceſſaire d'établir la ſureté des Citoyens d'une manière durable & irrévocable, & que la meilleure manière d'atteindre ce but eſt de décerner au ſeul Chef, qui ſoit capable de repréſenter & de gouverner dignement la Nation, un Titre grand & inviolable, qui faſſe paſſer toute la puiſſance de l'Etat dans ſes mains, inſpire le reſpect au-dehors, & garantiſſe dans l'intérieur le repos & la proſpérité: Conſidérant, que le Titre de* Gouverneur-Général, *qui a été précédemment conféré au* Citoyen Jean-Jaques Deſſalines, *n'exprime pas ſuffiſamment le voeu général, vû qu'il ſuppoſe un Pouvoir ſubordonné, dépendant d'une Autorité Souveraine, dont nous avons pour toujours ſecoué le joug: — Ainſi, ſans prendre plus longtems en conſidération le refus conſtant & opiniâtre du Citoyen* Jean-Jaques Deſſalines *d'accepter ce Pouvoir qui lui a été décerné par le Peuple & l'Armée lors de la déclaration de notre Indépendance, vû qu'un pareil refus eſt contraire aux intérêts & à la proſpérité du Pays, & aux déſirs de ſes Habitans, — nous déférons au ſus-dit* Jean-Jaques Deſſalines *le Titre d'*Empereur *de* Hayti, *avec le droit de ſe choiſir & de nommer un Succeſſeur.* "

" *Nous déſirons, que ce voeu volontaire de nos coeurs, déjà exprimé par le Peuple, ſoit porté ſans délai à ſa ſanction, & ſoit immédiatement réaliſé par un Décret du* Sénat, *qui pour cet effet ſera convoqué extraordinairement.* "

Donné au PORT-AU-PRINCE le 25. Janvier 1804, l'an 1er de l'Indépendance de *Hayti*.

(Signé) VERNET, Miniſtre des Finances.
CLERVAU & CHRISTOPHE, Commandans des Diviſions du *Nord*.
PETION, GABARD & GOFFRARD, Commandans de Diviſion & Conſeillers-d'Etat.

[Cet Acte étoit encore revêtu de 258. autres Signatures, tant de Conſeillers-d'Etats, d'Officiers d'Etat-Major, que des divers Chefs des différens Départemens du Gouvernement.]

Le Gouverneur-Général de Hayti *aux Généraux de l'Armée & aux Officiers Civils & Militaires, Organes du Peuple.*

" CITOYENS, S'il y a à mes yeux quelque conſidération qui puiſſe juſtifier l'acceptation du Titre auguſte, que votre confiance me décerne, c'eſt ſans doute mon zèle à veiller pour le bien-être de l'Empire, & la bonne volonté que j'ai de mettre notre entrepriſe à l'abri de toute atteinte; — entrepriſe, qui inſpirera aux Nations amies de la Liberté l'idée, non pas que nous ſommes une Horde d'Eſclaves ſéditieux, mais des Hommes qui avons établi

notre Indépendance, en dépit de tous les préjugés, que nourrissent ordinairement les Puissances contre un Peuple, qui, comme nous, a lui-même été le seul Artisan de sa Liberté, sans avoir eu occasion d'appeller un secours étranger pour briser l'Idole, à laquelle il étoit sacrifié. "

„ Cette Idole, semblable à *Saturne*, dévoroit ses Enfans. Nous l'avons maintenant foulée aux piés; mais ne laissons jamais sortir de nos coeurs les souvenirs que nos malheurs y ont gravés. Ces souvenirs feront un moyen efficace de nous défendre contre les surprises de nos Ennemis, & de nous préserver de toute idée d'indulgence quelconque pour eux. Si des passions modérées caractérisent l'Homme public, des demi-mesures arrêteront le cours rapide de notre Révolution. "

„ Ainsi, depuis que vous avez jugé avantageux pour l'intérêt réel de l'Etat, que j'acceptasse le rang, auquel vous m'avez élevé, en m'imposant ce nouveau fardeau, j'ai contracté de nouvelles obligations envers ma Patrie. Depuis longtems je lui ai tout sacrifié; mais je sens aujourd'hui, que je lui suis attaché par des liens bien plus forts & plus sacrés. Je sens, dis-je, que je suis obligé de conduire notre entreprise à sa fin par des Loix sages, qui s'accordent avec nos usages, afin que chaque Citoyen puisse jouïr de la Liberté, sans porter aucune atteinte aux droits d'un autre, & sans offenser l'Autorité qui veille pour le bonheur de tous. Enfin, en me chargeant de ce Poste aussi difficile que glorieux, je prends sur moi tout le bien & tout le mal qui résultera de mon Gouvernement; mais je n'oublie cependant pas, que c'est dans un tems d'orage que vous m'avez confié le gouvernail du Vaisseau de l'Etat.

„ Je suis Soldat, la Guerre a toujours été mon partage, &, aussi longtems que la cruauté, la barbarie & la cupidité de nos Ennemis les conduiront vers nos Côtes, je justifierai votre choix, &, vous guidant aux Combats, je prouverai que je mets toujours ma gloire à être votre Général. Le haut rang, auquel je suis élevé, me dit, que je suis devenu le Père de mes Concitoyens, dont j'ai été le Défenseur; mais le Père d'une Famille de Guerriers ne permet jamais, que l'Epée s'endorme dans le fourreau, s'il veut transmettre son courage à ses Descendans, & les accoûtumer à combattre. "

„ C'est à vous, GÉNÉRAUX ET AUTRES MILITAIRES, qui occupez le premier rang après moi, que je parle maintenant. Heureux si je puis transmettre mon pouvoir à ceux qui ont versé leur sang pour la Patrie, je renonce, oui je renonce solemnellement à l'usage injuste de transmettre son pouvoir à sa Famille. Je n'aurai jamais égard à aucun rang, lorsque les qualités requises pour bien gouverner ne seront pas réunies dans une seule & même personne. Souvent le Chef, qui sçait cacher les passions fougueuses de la jeunesse, contribue plus efficacement au bonheur d'un Pays, qu'un Chef âgé & expérimenté, qui reste souvent calme & de sang-froid dans un moment où la témérité seule peut décider du succès. "

„ C'est à ces conditions que je deviens votre *Empereur*, & malheur à celui qui aspirera à un Trône, qui a été élevé par la reconnoissance du Peuple, avec d'autres vuës que celles que doit avoir un vrai Père de Famille. "

(*Signé*) DESSALINES, *Gouverneur-Général*. BOISTROND-TONNERRE, *Adjudant-Général*.

EXTRAIT d'une Lettre de GÈNES *du* 8. *Décembre.*

„ L'Amiral *Anglois*, Lord *Nelson*, qui avoit presque constamment croisé jusqu'à-présent à la hauteur de *Toulon*, vient de faire prendre une nouvelle position à sa Flotte, qui la place entre la *France* & l'*Espagne*. Ses Frégates s'emparent, depuis, de tous les Bâtimens qui portent le Pavillon *Espagnol*; elles ont enlevé récemment, dans le Port même de *Palamos*, près de *Barcelone*, deux Navires richement chargés. Mylord *Nelson* tient la mer depuis un an & demi, & ce Lord personnellement n'a pas, pendant tout ce tems, quitté un moment le Vaisseau-Amiral. Lorsqu'un Bâtiment de sa Flotte a besoin d'être réparé ou ravitaillé, il l'envoye à *Malte*. "

„ Les avis de *Livorne*, touchant la Maladie contagieuse, en font espérer la cessation prochaine. Le 30. Novembre, pour la première fois depuis que l'Epidémie y règne, il n'y est mort personne de cette Fièvre maligne. Cependant on n'a rien changé jusqu'ici aux mesures de précaution contre les progrès du mal. "

De FRANCFORT, *le* 19. *Décembre.* Les Lettres de *Vienne* du 11. de ce mois annoncent l'heureuse exécution des Cérémonies, par lesquelles on vient de célébrer en la dite Capitale l'élévation de la Maison d'*Autriche* à la Dignité Impériale Héréditaire à titre de cette Monarchie. Le 7. du courant, premier jour des Cérémonies, la Patente, par laquelle l'Empereur & Roi a annoncé son nouveau Titre, a été promulguée par des Héraults-d'armes, au bruit des Timballes & des Trompettes, dans les principales Places de la Résidence & de ses Fauxbourgs. Le lendemain, Dimanche, on a chanté un *Te-Deum* solemnel dans l'Eglise Métropolitaine, où l'Empereur s'est rendu avec une Suite brillante, escorté d'une nombreuse Cavalerie richement équipée. Le 9. il y a eu *Gala* à la Cour.

On a appris auſſi de *Vienne* le départ de My lord *Arbuthnot* qui s'y trouvoit, pour ſe rendre ſans délai à ſon Poſte d'Envoyé *Anglois* près la Cour *Ottomane*, en vertu des ordres qu'on ſçait lui avoir été apportés nouvellement de *Londres*. En même tems il vient de paſſer par *Strasbourg* pour *Conſtantinople* un Officier Diplomatique du Gouvernement *François*, M. *Franchini*, ayant le Caractère de Secretaire-Interprète. Plus récemment encore eſt arrivé de *Paris* à *Strasbourg* le Général Comte de *Belleval*, Secrétaire-d'Etat du Prince de *Wallachie*, retournant à *Bucharest*.

Des Lettres de *Berlin* du 13. de ce mois donnent la Nouvelle, que la Reine de *Pruſſe* eſt heureuſement accouchée, ce jour-là, de grand matin, d'un Prince, dont la naiſſance a été annoncée au Public par des Salves d'Artillerie. Dans les mêmes Lettres on manifeſte l'attente, que le Miniſtre du Cabinet Comte de *Haugwitz*, retiré depuis quelque tems dans ſes Terres en *Siléſie*, viendra paſſer le reſte de l'Hyver à *Berlin*.

SUITE du PROJET DE CONVENTION *ſur l'*Octroi de Navigation du Rhin, *&c.*

LVII. Le Directeur-Général & les Inſpecteurs prêteront ſerment au Gouvernement *François*, entre les mains du Préſident du Tribunal Civil de *Mayence*, & à l'Electeur-Archichancelier, entre les mains du Commiſſaire de S. A. Electorale.

LVIII. Les Receveurs & Contrôleurs prêteront ſerment entre les mains du Directeur-Général, & chaque Receveur fera prêter ſerment aux Viſiteurs & Commis aux Ecritures qui lui ſeront ſubordonnés.

LIX. Le Serment ſera ainſi conçu: " Je jure de remplir avec fidélité & exactitude les " fonctions qui me ſont confiées en qualité de . . . . ., de me conformer en tout aux ordres " & Inſtructions, qui me ſeront donnés touchant les dites fonctions de la part de S. M. l'Empereur des *François* & de S. A. Electorale l'Electeur-Archichancelier de l'Empire *Germanique*, & de ne percevoir, ni faire percevoir, ſoit en argent, ſoit en nature, rien au-" delà du Tarif, non-obſtant tous anciens uſages contraires. "

LX. Le Directeur-Général pourvoira à ce que le ſervice ne manque pas par la mort, l'abſence, ou l'empêchement d'un Receveur ou d'un Contrôleur; en conſéquence, il fera exercer proviſoirement par une perſonne capable.

LXI. Si les Inſpecteurs négligeoient leur devoir, ou donnoient lieu à des plaintes graves, le Directeur-Général en rendra compte aux Gouvernemens reſpectifs.

LXII. Le Directeur-Général aura le droit de ſuſpendre proviſoirement de ſes fonctions tout Receveur ou Contrôleur, dont il auroit reconnu l'inconduite ou la mauvaiſe geſtion, & de faire exercer par une autre perſonne ayant les qualités requiſes; mais, dans ce cas & dans celui prévu par l'Article précédent, le Directeur-Général en rendra compte, dans le terme de trois jours pour tout délai, au Gouvernement par lequel le Receveur ou Contrôleur, ainſi proviſoirement remplacé, aura été nommé, & ſon Rapport renfermera l'expoſé des motifs de cette meſure, accompagné des Pièces probantes, afin qu'il ſoit prononcé ſur le tout ainſi que de droit.

LXIII. Les Receveurs pourront de même ſuſpendre de leurs fonctions & remplacer proviſoirement les Viſiteurs & Commis aux Ecritures attachés à leur Bureau, à la charge d'en faire part, dans l'eſpace de trois jours au plus, au Directeur-Général, & de le mettre en état, par un Rapport circonſtancié & appuyé de Pièces probantes, de prononcer avec une entière connoiſſance des cauſes.

LXIV. Les Receveurs pourront changer de Canotiers, quand ils le jugeront convenable.

(*La Suite ci-après.*)

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 29. Frimaire (20. *Décembre.*)

" L'Empereur avoit convoqué à *Paris* les Membres du *Corps-Légiſlatif*, pour aſſiſter au Couronnement & à ſes grandes Fêtes. Celles-ci finies aujourd'hui, Sa Majeſté vient d'appeller les *Légiſlateurs*, par un Décret du 26. de ce mois, à ouvrir leurs Séances, pour la Seſſion de l'an 13, le Jeudi 6. *Nivôſe* (27. Décembre) prochain. Ce jour-là offrira une Solemnité nouvelle, le Chef de l'Etat devant alors pour la première fois préſider en perſonne à l'ouverture de la Seſſion du *Corps-Légiſlatif*. Sous la date du 26. *Frimaire* l'Empereur a, par un Décret, confirmé auſſi dans la Dignité de Sénateur le plus âgé des Maires de *Paris*, M. *Bevière*, élevé la veille à ce rang à l'occaſion de la Fête donnée par la Capitale à Leurs Majeſtés. En même tems l'Empereur, dans la Lettre par laquelle il a annoncé cette nomination au Préſident du Sénat, a exprimé ſon intention " de donner par-là un témoignage de ſa ſatisfaction aux Habitans de *ſa bonne Ville* de " *Paris* dans la perſonne du Doyen d'âge du Corps Municipal, & d'honorer à-la-fois " les vertus publiques & privées, dont ce Magiſtrat a donné l'exemple durant tant d'an-" nées. " Il nous reſte une nomination au Sénat à annoncer encore; c'eſt celle de M.

Bacciochi, Colonel & Beau-Frère de l'Empereur; il a été installé comme Sénateur la veille du Couronnement, auquel il assisté en cette qualité. Parmi les objets des dernières communications entre l'Empereur & le Sénat a été la transmission des Actes de la naissance des deux jeunes Princes, Fils du Prince *Louis*; Sa Majesté a adressé à ce sujet au Sénat, le 21. du courant, un Message de la teneur suivante. "

„ SÉNATEURS, *Les Constitutions de l'Empire ayant statué, que les Actes, qui constatent les naissances, les mariages & les décès des Membres de la Famille Impériale, seront transmis, sur un ordre de l'Empereur, au Sénat, nous avons chargé* notre Cousin *l'Archichancelier de l'Empire de vous présenter les Actes, qui constatent la naissance de* Napoléon-Charles, *né le* 13. Vendémiaire *an* 11, *& de* Napoléon-Louis, *né le* 19. Vendémiaire *an* 13, *Fils du Prince* Louis, *notre Frère, & nous invitons le Sénat à en ordonner, conformément aux Constitutions, la transcription sur ses Régîtres, & le dépôt dans les Archives. Ces Princes hériteront de l'attachement de leur Père pour notre personne, de son amour pour ses devoirs, & de ce premier sentiment qui porte tout Prince, appellé à de si hautes destinées, à considérer constamment l'intérêt de la Patrie & le bonheur de la* France *comme l'unique l'objet de sa vie.*

Au Palais des TUILERIES, le 21. *Frimaire* an 13. (Signé) NAPOLÉON.

„ On écrit de *Verceil*, Chef-lieu du Département de la *Sésia*, l'un de ceux du ci-devant *Piémont*, " que Son Alt. Imp. Mme *Bonaparte*, Mère de l'Empereur des *François*, „ y est arrivée le 14. de ce mois (5. Décembre,) sous le nom de Mme *Ramolino*. Malgré la sévérité de cet *incognito* (ajoute-t-on,) on lui a rendu à *Verceil* tous les honneurs Militaires; la Garnison l'attendoit sous les armes aux Portes de la Ville, on a battu aux Champs; &, lorsqu'elle est repartie le lendemain, un Détachement de Cavalerie l'a accompagnée jusqu'à la première Poste. "

„ *Cinq p. c. cons.* 58. Francs. Actions de la *Banque de France*, 1145. Francs. "

De LEYDE, *le* 24. *Décembre*. Le Général en chef *Marmont* ayant, peu avant son départ pour *Paris*, d'après les ordres de sa Cour, formé un Cordon de Troupes sur toutes les Côtes de ce Pays pour interdire entièrement toute communication avec l'Ennemi, cette mesure excita de vives réclamations de la part des Habitans, d'après lesquelles le *Gouvernement-d'Etat Batave* prit une Résolution en date du 23. Novembre dernier, ordonnant à l'Armée de cette République de n'obéir aux ordres du dit Général que pour autant qu'ils concerneroient la Défense ou l'Expédition. Mais cette Résolution, dont, quelques jours après, le contenu fut modifié par une seconde qui ordonnoit la suspension de l'exécution de la première, vient d'être annullée, ainsi qu'on le voit par la disposition, jointe à la Note ci-dessous, publiée par les Journaux du Pays d'après les ordres d'une Autorité supérieure.

NOTE. D'AMSTERDAM.

„ Le Gouvernement *Batave* avoit, par des informations perfides des Ennemis de tout ordre, tâché, par son Arrêté du 23. Novembre dernier, rendu public par ses ordres, de restreindre le Commandement supérieur, délégué par les Traités au Général en chef *François*, sur les Troupes *Bataves*; mais, mieux convaincu de ses obligations, ainsi que de ce qu'exige l'intérêt de son Pays, & moins excité par la passion particulière de quelques Hommes connus de leurs Concitoyens, il s'est empressé de donner une réparation éclatante au Général *François*, en annullant son premier Arrêté, ainsi qu'on le verra par la disposition suivante, extraite du Régître des Arrêtés du *Gouvernement-d'Etat* de la République *Batave*. "

En Assemblée extraordinaire. Mercredi 12. Décembre 1804.

„ *Sur la proposition faite à l'Assemblée, & pour des causes y déterminantes, il a été arrêté d'annuller définitivement l'Arrêté du* 23. *Novembre dernier.* "

„ *Le Secrétaire-d'Etat pour le Département de la Guerre est chargé de porter cette disposition à la connoissance des Chefs & autres Officiers de l'Armée* Batave, *& de donner des ordres pour son exécution.* "

Nous avons à ajouter, non pas comme officiel, mais comme Nouvelle sûre, ce qui suit.

„ On donne pour certain, que la réparation, faite au Général en chef *Marmont* par le Gouvernement *Batave*, que nous avons rapportée ci-dessus, a été rendue encore plus éclatante (sur la demande de l'Empereur des *François*) par la démission de quatre Membres du Gouvernement, Mrs. *Spoors*, *Gockinga*, *Bezier*, & *Byleveld*, ainsi que par celle du Ministre qui s'est empressé de signifier l'Arrêté du 23. Novembre dernier. "

A LEYDE, *par* J. C. TEXIER WESTMULLER.